

**PREFECTURE DU TARN**  
**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° 81-2023-03-03-00003**  
***(Annule et remplace le n° 81-2023-01-16-00001)***

**N88**  
Sécurisation de la RN88 à Lescure d'Albigeois  
Tranche 1 – Phase 2  
Modification des conditions de circulation  
du giratoire de Gaillaguès au giratoire de l'Arquipeyre

**de la nuit du mardi 7 mars à 21h00 au vendredi 24 mars 2023**

**LE PREFET DU TARN,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

**VU** la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

**VU** L'approbation du DESC en date du 02 mars 2023,

**VU** L'avis favorable du Conseil Départemental en date du 28 février 2023,

**VU** L'avis favorable de la mairie de Lescure d'Albigeois en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**VU** L'avis favorable de la mairie d'Albi en date du 28 février 2023,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises intervenantes

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

**ARRETE**

**Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre de la sécurisation de la RN88 à Lescure d'Albigeois entre les giratoires de l'Arquipeyre et de l'Hermet, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RN88 du PR 31+432 au PR 32+084 dans les 2 sens de circulation comme suit:

- fermeture de la RN88 dans le sens Rodez vers Albi

***de la nuit du mardi 7 mars à 21h00 au mercredi 8 mars 6h15***

- neutralisation de la voie de gauche du PR 31+652 au PR 32+084 et circulation sur la nouvelle voie du PR 31+995 au PR 32+084 dans le sens Rodez vers Albi

***du mercredi 8 mars 6h15 au vendredi 24 mars 2023***

- fermeture de la RN88 dans le sens Albi vers Rodez du PR 31+945 au PR 31+483

***du lundi 13 mars au vendredi 24 mars 2023***

**Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

Lors de la fermeture de nuit dans le sens Rodez vers Albi, une déviation sera mise en place au niveau du giratoire de Gaillaguès par le chemin de Gaillaguès, route de la Drêche (RD90), le giratoire Bouteiller, avenue Albert Thomas et retour sur la RN88 au giratoire de l'Hermet.

Lors de la neutralisation de la voie de gauche du PR 31+652 au PR 32+084 et circulation sur la nouvelle voie du PR 31+995 au PR 32+084 dans le sens Rodez vers Albi, les conditions de circulations seront modifiées comme suit :

- le dépassement sera interdit du PR 31+545 au PR 32+084,
- la vitesse sera limitée à 50km/h du PR 31+645 au PR 32+084,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 31+645 au PR 32+084 ,
- la circulation se fera par la nouvelle voie créée du PR 31+987 au PR 32+084,
- la circulation depuis la nouvelle voie cédera le passage aux véhicules circulant dans l'anneau du giratoire de l'Arquipeyre au PR 32+084.

Lors de la fermeture de la RN88 dans le sens Albi vers Rodez du PR 31+945 au PR 31+483, les conditions de circulations seront modifiées comme suit :

- la vitesse sera limitée à 50km/h du PR 31+1128 au PR 31+418,
- la circulation sera déviée par l'Allée du Solviel

En cas d'intempéries ou de forces majeures, l'arrêté sera prorogé aux jours suivants.

**Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

**- Signalisation temporaire :**

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux et du CEI de Rosières (uniquement pendant la nuit de fermeture).

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

**- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

**Article 4 – INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

**Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**Article 6**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, AJD, CEI de Rosières, archives District Est),  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn,  
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,  
Monsieur le Directeur du SAMU81,  
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,  
Monsieur le Directeur de Lio,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le 03 mars 2023

Le Préfet du Tarn,

Pour le Préfet du Tarn et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,



Date :

2023.03.03

15:11:47 +01'00'

***Thierry MALIGE***